



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION DE
L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Dijon, le 20 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **Déménageurs BRETONS – 24 rue Au Bouchet – 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, au droit du numéro **37**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.
- Des précautions devront être prises compte tenu de la proximité de lignes électriques et du gabarit du tram. L'éventuelle traversée de la plateforme devra s'effectuer avec la plus grande prudence. La présente autorisation exclut l'usage de nacelle, monte-charge et de tout autre éléments en hauteur.

. Le 29 juillet 2024 après midi.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Stationnement
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule